

**VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE**  
**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

*Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire*

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à dix heures, sur convocation du quinze mars deux mille vingt-six, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine, proclamé élu à la suite des élections du quinze mars deux mille vingt-six.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	22	1	1

~ ~ ~

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Installation du nouveau conseil municipal issu des élections du 15 mars 2026
- 2) Installation du président de séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Election du maire
- 4) Délibération fixant le nombre des adjoints au maire
- 5) Election des adjoints au maire
- 6) Charte de l'élu local
- 7) Articles du code général des collectivités territoriales
- 8) Désignation de délégués – **POINT REPORTE**

~ ~ ~

## 1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL ISSU DES ÉLECTIONS DU 15 MARS 2026

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yvan SCHNEIDER, membre présent le plus âgé du conseil municipal.

Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le quinze mars deux mille vingt-six ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs inscrits ..... 2457
- Nombre de votants ..... 1269
- Nombre de nuls ..... 52
- Nombre de blancs ..... 60
- Reste suffrages exprimés ..... 1157

### **Total des suffrages obtenus :**

Liste « Continuons ensemble pour Sainte-Croix-en-Plaine » : 1157 voix

Le Président, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et déclare installés :

- ACKERMANN Mario
- GODDE Séverine
- MULLER Eric
- HECHINGER-GAXATTE Magali
- GILG Stéphane
- DORAIN Véronique
- GROSS Julien
- ELSER-BOBENRIETH Nicole
- GERBER Olivier
- DARKAOUI Hélinda
- CARABIN Eric
- WEISS Marie-Thérèse
- WEISS Jean-Marie
- CAUMETTE D'AGOSTINO Marion
- SCHNEIDER Yvan
- WINTENBERGER Sandrine
- ROHN Jean-Luc
- EISSLER Elodie
- RIST Frédéric
- BASILI Cindy
- ZEMB David
- GOSSET Claudia
- LOZANO José

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

### Conseillers Communautaires :

- ACKERMANN Mario
- GODDE Séverine

## 2. INSTALLATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### 2a. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal à savoir M. Yvan SCHNEIDER a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du C.G.C.T.). Il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-8 du C.G.C.T. est remplie pour délibérer.

### 2b. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité, désigne en qualité de secrétaire M. Frédéric RIST.  
L'auxiliaire de séance est Mme Yanna MAGNALDI.

## 3. ÉLECTION DU MAIRE

Le Président donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 3a. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Eric CARABIN et Mme Elodie EISSLER.

### 3b. Déroulement de chaque tour de scrutin

M. Mario ACKERMANN se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a introduit dans l'urne électorale une enveloppe contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### 3c. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrage exprimés [b-c-d] : ..... 22
- f. Majorité absolue : ..... 12

### 3d. Proclamation de l'élection du Maire

M. Mario ACKERMANN, vingt-deux voix, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Mario ACKERMANN, maire, a prononcé le discours suivant :

*« Je tiens à vous dire un grand merci pour la confiance que vous venez de m'accorder en me maintenant dans mes fonctions de maire.*

*Je voudrais d'abord féliciter chaleureusement nos habitants pour leur belle participation à la journée d'élection du 15 mars, et les remercier du fond du cœur pour leur soutien renouvelé.*

*Je souhaite à présent saluer l'ensemble des membres de ce conseil, qu'ils soient anciens ou nouveaux.*

*À Claudia, Cindy, Elodie, Marion, Sandrine et José qui nous rejoignent pour la première fois : bienvenue parmi nous. Votre engagement marque le début d'une aventure enrichissante.*

*À celles et ceux qui poursuivent leur mandat : merci pour tout le travail déjà accompli au service de notre commune.*

*Notre rôle est clairement défini : poursuivre notre engagement au service de l'intérêt général, à travers l'écoute, la compréhension et l'action.*

*Dans ce nouveau mandat, beaucoup de projets nous attendent. Mais rien ne pourra se construire sans vous, sans l'équipe municipale, ni sans nos agents communaux.*

*Ensemble, dans la bonne humeur et avec un vrai sens du collectif, continuons à faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre, où chacun trouve sa place et se sent chez lui.*

*Nous avons désormais six années devant nous pour écrire ensemble une nouvelle page de l'histoire de notre commune.*

*Six années pour laisser nos idées prendre vie, pour voir nos ambitions se transformer en réalisations.*

*Six années, enfin, pour être — avec cœur, simplicité et bon sens — à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous un mandat lumineux, constructif, utile, et fidèle à nos valeurs de campagne. »*

#### **4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Mario ACKERMANN, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal au Conseil Municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé après délibération et vote à l'unanimité à cinq adjoints le nombre des adjoints au Maire de la commune.

#### **5. ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :**

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT) ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Une seule liste a été déposée, composée des candidats suivants :

Eric MULLER  
Séverine GODDE  
Stéphane GILG  
Magali HECHINGER – GAXATTE  
Julien GROSS

**5a. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	22
f. Majorité absolue	12

**Total des suffrages obtenus par la liste unique : vingt-deux voix**

**5b. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Eric MULLER Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION
MULLER	Eric	1 <sup>er</sup> adjoint
GODDE	Séverine	2 <sup>e</sup> adjoint
GILG	Stéphane	3 <sup>e</sup> adjoint
HECHINGER- GAXATTE	Magali	4 <sup>e</sup> adjoint
GROSS	Julien	5 <sup>e</sup> adjoint

**6. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L1111-12.  
Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

**7. ARTICLES DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire remet aux conseillers municipaux le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux.

**8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Point Reporté à la séance du 01/04/2026.



La séance est levée à 11 heures.